

Code du Campeur

- 1.** Campez uniquement sur les terrains destinés à cet effet ou dans les endroits pour lesquels vous avez obtenu une autorisation (notamment en forêt). Remettez votre Carte CCI au gérant qui la conservera durant votre séjour. Conformez-vous aux réglementations du terrain de camping, ainsi qu'à celles des autorités locales.
- 2.** N'allumez pas de feu sans y être dûment autorisé et veillez à ne pas causer des dommages aux haies ou aux arbres par le feu. Avant d'allumer un feu, débroussailliez soigneusement l'endroit choisi.
- 3.** Veillez à respecter l'environnement en ne laissant aucun débris sur place et en jetant toutes vos ordures conformément aux prescriptions du terrain de camping. Au cas où il n'y aurait pas de boîtes à ordures à disposition, vous êtes priés d'emporter vos débris avec vous. Lors de votre départ, veillez à laisser votre place aussi propre que vous souhaiteriez la trouver si vous reveniez.
- 4.** Veillez particulièrement à tout ce qui touche l'hygiène, soyez poli avec autrui, respectez la tranquillité, ainsi que la propriété d'autrui et évitez de heurter la bienséance par votre langage ou votre tenue vestimentaire.
- 5.** Respectez le silence durant les périodes de repos indiquées.